

Conditions générales de vente

Master Class – Formations

Mise à disposition le 28 Juillet 2022



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PREAMBULE

L'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), dont le siège est établi au 15 rue des minimes CS 50001 - 92677 Courbevoie, a notamment pour mission d'engager toute action de sensibilisation et de formation dans les domaines de la protection des innovations et de l'enregistrement des entreprises, en application des dispositions de l'article L. 411-1, 1° du Code de la propriété intellectuelle.

A cette fin, L'INPI développe, propose et dispense des formations inter et intra-entreprise. L'activité de l'INPI en tant qu'organisme de formation professionnelle est référencée sous le numéro de déclaration d'activité 11 92 19605 92.

OBJET

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux diverses formations payantes proposées par l'INPI dans le cadre de son catalogue de formation et en dehors de celui-ci, ainsi que dans le cadre des prestations d'accompagnement des entreprises. Il s'agit notamment :

- Des formations inter-entreprises et intra-entreprise figurant dans le catalogue de formation en ligne de l'INPI, dont les certificats destinés à une professionnalisation du stagiaire ;
- Des formations inter-entreprises et intra-entreprises hors catalogue de formation en ligne de formation de l'INPI ;
- Des Master Class, qui assurent un accompagnement personnalisé des entreprises.

L'INPI se réserve la possibilité de modifier ou de mettre à jour ces conditions générales. Les conditions générales applicables à une prestation de formation sont celles en vigueur au jour de la demande d'inscription et consultables sur le site inpi.fr.

INSCRIPTION ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS PEDAGOGIQUES

La transmission de la demande d'inscription diffère selon le type de formation demandée :

- Pour les Master Class, le bulletin de préinscription est téléchargeable sur inpi.fr. Il sera à envoyer par mail à l'adresse figurant sur le bulletin d'inscription.
- Pour les formations figurant dans le catalogue de formation en ligne, toute demande d'inscription doit être effectuée sur le site inpi.fr ;
- Pour les formations hors catalogue de formation en ligne, toute demande d'inscription doit être adressée à l'Académie INPI : academie@inpi.fr.

Toute inscription sera considérée comme validée à réception :

- Du règlement intégral, sous réserve de la situation particulière des stagiaires non professionnels (chèque, virement ou par prélèvement sur un compte client) ;
- De la convention signée et revêtue, le cas échéant, du cachet de l'entreprise ;
- Et, pour les certificats, de la lettre de motivation et du CV du stagiaire et, le cas échéant, du courrier marquant l'accord de l'employeur.

L'INPI ne pourra accueillir le stagiaire en formation en l'absence du règlement de l'intégralité des frais pédagogiques et de l'exemplaire de la convention signée et revêtue du cachet du client.

La prise en charge des frais pédagogiques de la demande d'inscription est fonction de la situation du client, de la présence d'un opérateur de compétence (OPCO) ou de l'existence d'une convention de partenariat :

- La prise en charge des frais pédagogiques incombe par principe au client identifié dans la demande d'inscription à la formation ;
- Par dérogation au principe ci-dessus, en cas de prise en charge par un OPCO, il peut être dérogé à l'obligation de règlement des frais pédagogiques avant la formation.

La prise en charge par un OPCO est possible pour l'ensemble des formations, à l'exception des formations Master Class. Il appartient au client d'en faire la demande auprès de son opérateur préalablement à la demande d'inscription à une formation.

L'OPCO a la faculté de se subroger au client pour le règlement de l'intégralité des frais pédagogiques, une subrogation partielle n'étant pas possible.

En cas de subrogation de paiement du client par l'OPCO, cette information devra être indiquée lors de la demande d'inscription et l'accord de l'OPCO relatif à cette subrogation est à joindre à la demande d'inscription. A défaut, la demande d'inscription ne sera pas prise en compte.

- Par dérogation au principe ci-dessus, pour les formations figurant dans le catalogue de formation en ligne et les Master Class, une partie ou l'ensemble des frais pédagogiques peut être pris en charge dans le cadre de conventions de partenariat le stipulant expressément, sous réserve des conditions prévues dans ces conventions.

TARIFS

Le montant des frais pédagogiques figure sur le site inpi.fr, les formations sur-mesure faisant l'objet d'un devis personnalisé transmis par l'INPI après demande du client.

Pour les formations prévues dans le catalogue de formation en ligne, à l'exception des certificats et des Master Class, une réduction de 30 (trente) % est accordée aux personnes relevant des situations suivantes :

- Etablissements publics et consulaires chargés de relayer l'information en matière de propriété industrielle ;
- Etablissements de recherche publique ;
- Incubateurs ;
- Direction Générale des Entreprises ;
- Bpifrance ;
- Structures de gouvernance des pôles de compétitivité ;
- Enseignants ;
- Etudiants ;
- Demandeurs d'emploi ;

Il appartient au client de signaler sa situation dans la demande d'inscription et d'y joindre la justification de son appartenance à une de ces catégories. En l'absence d'indication, la réduction ne sera pas appliquée.

Pour les Master Class, le prix indiqué couvre la présence de deux participants maximum lors des ateliers collectifs. Les ateliers personnalisés ne sont pas soumis à cette restriction puisqu'ils sont organisés dans les locaux du client, ou sur demande de ce dernier, dans les locaux de l'INPI.

Les déjeuners des ateliers collectifs pour les Master Class et pour les formations sont pris en charge par l'INPI et inclus dans le montant à régler par le client.

PAIEMENT

Les prix sont établis nets de taxe, l'INPI étant un établissement public non assujéti à la TVA.

Le paiement est à effectuer à l'inscription, comptant, au plus tard à la date d'échéance inscrite sur la facture, soit 10 jours ouvrables avant le début de la formation, par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de l'INPI, par prélèvement sur le compte client ou par virement bancaire.

Les références du compte de l'INPI sont les suivantes :

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	75000	00001000008	56	TPPARIS

Identifiant international de compte bancaire – IBAN						BIC	
FR76	1007	1750	0000	0010	0000	856	TRPUFRP1
INPI AGENCE COMPTABLE							
15 rue des Minimes CS 50001							
92677 Courbevoie Cedex							

Dans le cadre du règlement la référence communiquée sur la facture doit être mentionnée. A défaut, l'objet du paiement risque de ne pas être identifiable et le paiement rejeté.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, les conditions de paiement diffèrent dans deux cas : l'inscription d'une personne non professionnelle et la prise en charge des frais de formation par un OPCO :

- Dans le cadre d'un contrat de formation professionnelle signé avec une personne non professionnelle, après le délai de rétractation (14 jours), un premier versement d'un montant égal à 30 (trente) % doit être effectué. Le solde sera réglé à l'issue de la formation, en application de l'article L. 6353-6 du Code du Travail.
- En cas de subrogation du client par un OPCO, le règlement est à effectuer après la formation, au plus tard à la date inscrite sur la facture. Celle-ci est adressée à l'OPCO, accompagnée du certificat de réalisation correspondant. En cas de défaut de règlement par l'OPCO 30 jours après la date d'échéance figurant sur la facture, quelle qu'en soit la raison, l'INPI se réserve le droit de facturer le coût de la formation au client.

Quelle que soit la situation, tout paiement postérieur à la date d'échéance figurant sur la facture donnera lieu à l'application des pénalités de retard égales à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal en vigueur et à une indemnité forfaitaire de 40 (quarante) €. Elles sont exigibles sans que soit effectuée de mise en demeure. Aucun escompte ne sera accordé. Ci-après les coordonnées bancaires de l'INPI.

MODALITES PRATIQUES

Les horaires et lieux des formations sont indiqués sur le programme de formation, et le cas échéant, sur les convocations.

En cas de nécessité, l'INPI se réserve la possibilité de remplacer les intervenants et d'apporter les modifications utiles aux programmes.

En l'absence de paiement et d'un exemplaire de la convention signé et revêtu du cachet du client, l'INPI ne pourra accueillir le stagiaire en formation. L'INPI se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le client.

A l'issue de la formation, l'INPI s'engage à transmettre :

- Au stagiaire, l'attestation de fin de formation ;
- Au client, le certificat de réalisation.

ANNULATION, DESISTEMENT OU ABSENCE

Tout désistement à l'initiative du client doit être communiqué par courriel à l'INPI, à l'adresse academie@inpi.fr pour les formations du catalogue de formation en ligne et à masterclasspi@inpi.fr pour les Master Class.

Toute action de formation commencée est due dans son intégralité. Les indemnités restant à la charge du client, en cas de désistement, ne sont pas imputables sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue du client. Elles ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement.

En cas d'annulation par le client, les conditions de remboursements sont les suivantes :

- Plus de 30 jours ouvrés avant le début de la formation : remboursement intégral,
- Entre 30 jours et 10 jours ouvrés avant le début de la formation : remboursement à hauteur de 70% du montant versé,
- Moins de 10 jours ouvrés avant le début de la formation : aucun remboursement.

En cas d'absence le jour de la formation, l'ensemble des frais pédagogiques restera dû, et aucun remboursement par l'INPI ne pourra être effectué.

Un remplacement par un autre collaborateur peut être effectué sous conditions (contacter l'INPI). Toute demande doit être adressée à l'INPI par courriel avec mention des coordonnées de la personne remplaçante.

ANNULATION ET REPORT PAR L'INPI

Si le nombre de participants à une session est insuffisant, pour des raisons pédagogiques, l'INPI se réserve le droit d'annuler ou reporter la promotion/formation au plus tard dix jours avant la date de lancement de la formation.

Le client pourra choisir une nouvelle date dans le calendrier des formations proposées.

En cas de report par l'INPI, les frais d'inscription préalablement versés seront remboursés entièrement si le client ne choisit pas une nouvelle date de formation dans le calendrier.

En cas d'annulation par l'INPI, les frais d'inscription préalablement versés seront remboursés entièrement.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'INPI met en œuvre un traitement en vue d'assurer la gestion administrative de vos demandes de formation dans le cadre de sa mission de formation à la propriété industrielle (article L.411-1 1°CPI).

Les informations recueillies par l'INPI (nom, prénom, organisme, courriel, adresse postale, numéro de téléphone) sont toutes obligatoires pour ce traitement.

Elles sont uniquement destinées aux services de l'INPI et stockées sur les serveurs sécurisés de la plateforme LMS de notre sous-traitant dont les serveurs sont situés en Europe. Elles sont conservées par l'INPI pendant toute la durée contractuelle puis jusqu'à trois ans à compter de la fin de la relation contractuelle.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement ou d'opposition en vous adressant à academie@inpi.fr. Vous pouvez aussi consulter notre page dédiée à la protection des données personnelles sur le site [inpi.fr](http://www.inpi.fr/fr/donnees-personnelles) : www.inpi.fr/fr/donnees-personnelles .

LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes conditions générales de vente sont régies par les lois et règlements français. En cas de difficultés sur l'interprétation ou lors de leur exécution, il sera recherché une solution à l'amiable et à défaut, le litige sera porté devant les juridictions françaises dont dépend le siège de l'INPI.

